

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26/2025

**CONCERT ET BROCANTE A L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION
«WEEK-END EN FOLIE» PLACE JULES TROLLIARD
LES SAMEDI 28 ET DIMANCHE 29 JUIN 2025**

Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune de BUCHELAY,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1.

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article 417-10 du Code de la Route,

Vu l'organisation d'un concert à l'occasion du «Week-end en folie» le samedi 28 juin 2025 associé à une brocante le dimanche 29 juin 2025,

Considérant que pour la manifestation du «Week-end en folie» qui se déroulera les samedi 28 et dimanche 29 juin 2025, Place Jules Trolliard 78200 Buchelay, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement pendant toute la durée de préparation et de manifestation.

Considérant le plan Vigipirate «URGENCE ATTENTAT» en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes manifestations évenementielles.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le stationnement sera interdit dès vendredi 27 juin 2025 17h00 place Jules Trolliard, notamment sur les 3 places le long de la halle, ceci pour l'installation de la scène.

ARTICLE DEUX : Le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 27 juin 2025 17h00 jusqu'au lundi 30 juin 2025 midi sur l'ensemble de la place Jules Trolliard.

ARTICLE TROIS : La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 27 Juin 2025 17h00 jusqu'au lundi 30 Juin 2025 midi dans les rues suivantes :

- Rue Pierre et Marie Curie au dessus de la boulangerie « Au four et au Moulin »
- Rue Roger Salengro
- Rue Anatole France

- Rue Pasteur ainsi que les deux parkings
- Rue René Renault

ARTICLE QUATRE : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 29 Juin 2025 de 06h00 à 20h00 dans les rues suivantes :

- Rue Pasteur entre la rue Gabriel Péri et la Place Jules Trolliard
- Rue René Renault entre le ruelle du Petit Jean et la Place Jules Trolliard
- Rue Roger Salengro entre l'allée des Jardins et la Place Jules Trolliard
- Rue Anatole France entre le ruelle du Petit Jean et la Place Jules Trolliard

ARTICLE CINQ : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations événementielles, le dispositif suivant sera mis en place :

Des barrières Vauban seront positionnés :

- A hauteur du n°01 et n°20 rue Roger Salengro
- A hauteur du n°01 et n°15 rue Pierre et Marie Curie
- A hauteur du n°02 et n°14 rue Anatole France
- A hauteur du n°23 rue Pasteur
- A hauteur du n°21 et n°49 rue René Renault

Des barrières Vauban seront installées rue Pasteur angle rue Gabriel Péri et rue René Renault angle ruelle du Petit Jean.

ARTICLE SIX : La signalisation conforme aux prescriptions sera mise en place afin d'en informer les usager.

ARTICLE SEPT : L'encadrement de la manifestation sera effectué pour des besoins de sécurité par la Police Municipale ainsi que le personnel municipal.

ARTICLE HUIT : Les dispositions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules circulant pour les besoins de sécurité et de secours.

ARTICLE NEUF : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière.

ARTICLE DIX : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE ONZE : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Buchelay
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Buchelay
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Mantes la Jolie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Magnanville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Buchelay

Buchelay, le 28 mai 2025

Affiché le:

Je soussigné, Stéphane TREMBLAY, Maire de BUCHELAY certifie exacte le caractère exécutoire du présent arrêté.

